

Le 3 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

**Présents :**

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Catherine BASILLE, Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Dominique ROUSSELIN, Franck SPADACINI.

**Absents et excusés :**

Martine BESNIER.

**Absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Sophie MANDEVILLE a donné pouvoir à Chantal COURCOT,  
 Christophe LANGELLIER a donné pouvoir à Frédéric LEMAITRE,  
 Anne-Claire BERTRANDIE a donné pouvoir à Manuel HERRERO,  
 Géraldine LEBLOND donne pouvoir à Bernard BLONDEL,  
 Fabienne DELAUNAY a donné pouvoir à Dominique ROUSSELIN.

**Désignation d'un secrétaire :**

Manuel HERRERO

**Rappel de l'ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024

1. Finances – Décision modificative n°1
  2. Finances – Compte Financier Unique
  3. Finances – Ecole - Facturation des frais de scolarité à Raffetot
  4. Finances – Ecole - Demande de Subvention éclairage LED
  5. Finances – Ecole - Demande Fonds de concours CSA pour les dépenses bâtementaires des équipements à vocation pluri communale
  6. Finances – Salle – Tarif de location des tables rondes
  7. Finances – Loyers communaux - Logement 3C rue de l'Ecole
  8. Personnel – Tableau des effectifs
  9. SDRIVE – Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024**

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**2024/27– Finances – Décision modificative n°1**

Par le passé, nous avons payé au SDE notre part pour des travaux d'éclairage public au compte budgétaire 238 comme il se devait. Cependant, il fallait que la totalité des travaux soit intégrée dans notre actif, et non pas uniquement la partie qui restait à votre charge. Ces écritures sont effectuées au vu d'un certificat administratif établi par le SDE.

À ce titre un certain nombre d'écritures d'ordre sont à passer.

Lors du vote du budget, le 4 avril 2024, des crédits ont été inscrits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, il s'avère nécessaire de les ajuster comme suit :

INVESTISSEMENT

| Chap. | Article | Libellé                           | Dépenses   | Recettes   |
|-------|---------|-----------------------------------|------------|------------|
| 041   | 21538   | Installation autres réseaux       | + 80 000 € |            |
| 041   | 238     | Avances versées                   |            | + 29 200 € |
| 041   | 13258   | Subv d'invest. Autres groupements |            | + 50 800 € |
| TOTAL |         |                                   | + 80 000 € | + 80 000 € |

Par ailleurs, en 2016, une somme a été imputée en investissement au lieu du fonctionnement. S'agissant d'un changement de section, il convient de délibérer pour diminuer le c/1068 en contre partie du c/238.

En effet, en ne passant cette dépense en fonctionnement en 2016, le résultat R002 de la section de fonctionnement a été majoré à tort de 7136.61€. De même, le résultat d'investissement a été minoré d'autant.

En passant une opération non budgétaire (Débit 1068/Crédit 238) les résultats seront rétablis.

**Il est proposé**

De majorer le chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement de 80 000 €

De diminuer le compte 1068 en recettes d'investissement de 7 136.61 €

De majorer le compte 238 en dépenses de fonctionnement à hauteur de 7 136.61 €

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**2024/28 – Compte Financier Unique**

La loi de finances pour 2024 généralise le déploiement du compte financier unique, ce dernier se substituant ainsi au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La mise en œuvre du CFU devra s'effectuer au plus tard au 1er janvier 2026. Sans attendre cette date, les collectivités souhaitant dès à présent s'inscrire dans cette démarche et qui n'ont pas participé à l'expérimentation peuvent y procéder de manière anticipée.

**Il est proposé** de procéder à la mise en place anticipée du CFU

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**2024/29 – Ecole - Facturation des frais de scolarité à Raffetot**

Madame Le Maire rappelle le dispositif mis en place dans le cadre de la convention signée avec la commune de Raffetot pour la facturation des dépenses scolaires et périscolaires des élèves Raffetotais.

Le calcul du coût d'un élève pour l'année scolaire 2023-2024 a été réalisé de manière à pouvoir arrêter le montant à facturer.

La proposition de facturation est basée sur les coûts réels supportés par la Commune de Nointot, et s'établit comme suit :

| ECOLE - DEPENSES                               |        |
|--|--------|
| Eau  | 3 820  |
| Électricité                                    | 11 374 |
| Fuel - Gaz (sans le logement à partir de 2016) | 3 755  |
| Alimentation                                   | 524    |
| Fournitures d'entretien                        | 6 737  |
| Vêtements de travail                           | 1 342  |
| Fournitures administratives                    | 634    |
| Fournitures scolaires                          | 7 505  |
| Autres matières et fournitures                 | 1 325  |
| Locations mobilières                           | 523    |
| Entretien bâtiment                             | 1 077  |
| Entretien autres biens                         | 1 733  |
| Maintenance                                    | 8 875  |

|  |                  |
|--|------------------|
| Assurance  | 1 810            |
| Indemnités régisseur                                     | 22               |
| Tél - Internet   | 1 665            |
| Redevance pour service rendu (OM) +interv eps avant 2022 | 2 377            |
| Personnel (salaires et charges) dont interv eps à/c 2022 | 128 812          |
| <b>Total dépenses école</b>                              | <b>183 908 €</b> |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <b>ECOLE - RECETTES</b>           |                |
| IJ                                | 3 010          |
| FCTVA                             | 36             |
| Remboursement assurance et divers | 13             |
| <b>Total recettes écoles</b>      | <b>3 059 €</b> |

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Total dépenses - recettes | 180 849        |
| Nombre d'enfants          | 170            |
| <b>Coût par enfant</b>    | <b>1 064 €</b> |

|                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| Nombre d'élèves Raffetot | 48              |
| <b>Total Raffetot</b>    | <b>51 063 €</b> |

(Contre 51 752 € l'an passé pour 49 élèves)

**Il est proposé** d'autoriser Madame le Maire à facturer et émettre un titre de 51 063 € à la commune de Raffetot au titre de l'année scolaire 2023-2024

➔ **Approuvé à l'unanimité**

#### **2024/30 – Ecole - Demande de Subvention éclairage LED**

Il est souhaitable de remplacer l'éclairage actuel par un de système d'éclairage performant dans les bâtiments publics, afin de favoriser les économies d'énergie.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions concernant l'installation de LED à l'école.

Le montant estimatif de l'opération est fixé à 5 817.59 € HT, potentiellement finançable comme suit :

- ETAT                            1 745.28 € HT    (30% du montant total du coût prévisionnel HT)
- Département                2 908.80 € HT    (50% du montant total du coût prévisionnel HT)

Autofinancement : 1 163.51 € HT

**Il est proposé :**

D'acter le plan de financement prévisionnel pour l'installation de LED à l'école,

D'autoriser Mme le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, notamment l'Etat et le Département, afin d'obtenir des subventions aux taux maximums, pour le projet d'installation d'un système d'éclairage performant comme présenté ci-dessus,

D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2024/31 – Ecole - Demande Fonds de concours CSa pour les dépenses bâtementaires des équipements à vocation pluri communale**

Madame le Maire rappelle que depuis décembre 2022 CSa a élargi le Fonds de concours projet de relance territoriale et de transition écologique 2022/2025 aux dépenses de fonctionnement liées aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluri communale dotés d'une convention financière entre communes utilisatrices.

C'est notre cas avec Raffetot pour l'école.

Il est proposé de solliciter CSa pour bénéficier de ce fonds de concours.

Les dépenses éligibles au CA 2023 sont estimées à 36 964,43 € et sont subventionnables à hauteur de 20%, soit 7392,89€.

Notre demande sera présentée en conférence des maires, puis en conseil communautaire à CSa.

**Il est proposé :**

D'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec CSa pour le versement du fonds de concours.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2024/32 – Salle – Tarif de location des tables rondes**

Madame le Maire propose de louer les supports « tables rondes » adaptables aux tables rectangulaires à la salle polyvalente. 20 pièces sont disponibles.

Un prix entre 13 et 15 € semble correct.

**Il est proposé :** de modifier les tarifs et le règlement de la salle polyvalente pour y intégrer la possibilité de louer des tables rondes au prix de 14 € l'unité.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2024/33 – Loyers communaux - Logement 3C rue de l'Ecole**

L'appartement situé au 3C Rue de l'Ecole accueille une nouvelle locataire depuis le 13 septembre 2024.

Le loyer était précédemment de 413,77 €/mois, une revalorisation de ce dernier est souhaitable.

**Il est proposé :** de fixer le loyer du 3C Rue de l'Ecole à Nointot, à 450 €/ mois à compter du 13/09/2024. Celui-ci est révisable chaque année.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2024/34 – Tableau des effectifs**

Tous les postes permanents nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont déjà ouverts au tableau des effectifs.

Cependant, certains postes devant être pourvus par des fonctionnaires le sont par des contractuels, sur la base de l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Suite au départ d'un agent titulaire à l'école l'an passé, et comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil,

**Il est proposé :** de titulariser un agent, actuellement en CDD, sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide maternelle et agent de surveillance à temps non complet, à raison de 31,59/35<sup>e</sup> annualisé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

## **2024/35 – SDRIVE – Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques**

Le SDE nous demande de valider le nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par leurs services.

Il est précisé qu'une borne = 2 points de charge

### **Il est proposé :**

De confirmer l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après :

- Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0 Point(s) de charge de 100 kW\*\* sur un axe de transit structurant

0 Point(s) de charge de 50 kW\*\* sur une aire de covoiturage

2 Point(s) de charge de 7 kW\*\* sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)

### **Sous réserve que le projet de la navette ferroviaire, et par conséquent de la halte gare, porté par Caux Seine agglomération**

- Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0 Point(s) de charge de 3.5 kW\*\* sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé

2 Point(s) de charge d'un minimum de 3.5 kW\*\* répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience (**Pour le parking de la salle polyvalente**)

➔ **Approuvé à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Un élu demande si des aménagements sont prévus pour lutter contre la vitesse excessive Route de Bernières, et le non-respect priorité à droite. Madame le Maire rappelle que la signalisation est en place. L'arrêté général de circulation est en train d'être revu, et de nouveaux panneaux seront installés à quelques endroits de la commune.

Les nouveaux aménagements prévus concernent la création d'un arrêt bus à la Gripperie (en cours de discussion avec le Département et Caux Seine agglomération), et le traçage d'une ligne jaune à l'entrée de l'impasse des Prés (réalisée il y a quelques jours).

Madame BASILLE fait remarquer que lorsque l'on descend la route à la Fontaine Palfray, une branche dépasse dangereusement.

Il est constaté que les tailles de haies ne sont pas toujours effectuées par les administrés, notamment route de Mirville et au niveau du virage route du Beau Soleil. Ils ont été, ou seront, contactés par les gardes champêtres.

La fermeture de classe a été confirmée cet été. C'est une classe d'élémentaire qui a été fermée. Nous avons à la rentrée 167 enfants, répartis dans 7 classes.

STGS est en train de changer les compteurs d'eau afin de permettre l'auto relève.

Les ateliers numériques mis en place par l'ADMR ont été annulés par manque de participants.

La Police Municipale Intercommunale (PMI) va être sollicitée pour l'organisation d'une réunion de prévention sur la sécurité routière et la prévention des arnaques, à salle polyvalente de Nointot.

Nous avons sollicité Caux Seine Tourisme pour la question des chemins de randonnée, qui nous conseille de référencer les chemins et de les baliser, avant d'envisager l'éventuel aménagement d'un parcours santé.

Il est nécessaire de nettoyer le bois communal, des contacts sont en cours avec un exploitant forestier.

Un audit énergétique en cours sur les bâtiments communaux.

Lotissement côte d'Héruppes : les travaux ne sont pas conformes au permis d'aménager. Il est nécessaire d'aménager une placette pour accueillir les conteneurs poubelles. Celle-ci devra être dimensionnée de manière à permettre l'installation de 2 conteneurs par foyers, et aménagée de manière à faciliter la collecte. Par ailleurs, nous avons reçu une déclaration d'achèvement de travaux qui indique que la totalité des travaux avait été réalisée au 30 juin 2024, mais le 18 septembre 2024 des travaux assainissement et eau potable avaient lieu. Sans autorisation de voirie qui plus est. À noter également, une situation très tendue avec les voisins ; un médiateur a été saisi.

Église : prise de contact en cours avec les architectes du patrimoine. Ces derniers ne répondent pas à nos sollicitations.

Facturation cantine/garderie : changement des modalités de prélèvements. Le calendrier de paiement est décalé d'un mois.

Tables neuves détériorées à salle polyvalente : si les assurances ne répondent pas, un titre exécutoire sera envoyé aux locataires pour le remboursement.

Borne foraine place Fontaine : l'actuelle ne fonctionne plus, la nouvelle sera installée pendant les vacances scolaires d'automne.

Monsieur BLONDEL rappelle que l'éclairage public fonctionne comme suit : matin 6h30 jusqu'à 9h, soir quand il fait nuit jusqu'à 21h.

Un conseiller nous rapporte que la dépose des corniches du sens Mirville-Nointot a été réalisée par la SAPN, et que les nuisances sonores sont encore supérieures.

Monsieur PORET indique que des balles de ping restent coincées sur les nouveaux éclairages à la salle polyvalente (ceux qui se trouvent sur les côtés).

Monsieur HERRERO informe que la PMI possède des lecteurs de puces pour les chats/chiens et propose de les mettre à disposition dans les communes. Nous n'entendons plus parler des chats rue Neuve, à priori nous n'allons pas lancer la campagne de stérilisation. Madame le Maire rappelle que si une campagne de stérilisation est lancée, c'est la commune qui sera identifiée comme propriétaire des bêtes, ce qui pose un réel souci.

Illuminations de Noël : c'est Réseaux Environnement qui s'occupera de la pose et de la dépose encore cette année (semaine 50 à semaine 3 environ).

Monsieur LEMAITRE indique qu'un trou se forme à proximité d'une bouche d'égout à la Résidence du Bois Jouen.

M. Herrero précise que l'avaloir est bouché Sente de Putréautot (c'est CSa qui doit faire l'entretien et la maintenance de ce bassin et de ses avaloirs).

Dates pour lesquelles l'ensemble du conseil municipal, qui représente les habitants, est vivement convié :

Réunion TotalEnergies au sujet du projet de ferme solaire : 10/10/24 à 18h00 à la salle polyvalente

Repas des aînés : 20/10/24. Besoin d'élus pour la mise en place de la table et le service

Spectacle de Noël des enfants : 11/12/24. Besoin d'élus pour la mise en place de la table et le service

Distribution du Colis des aînés : 14/12/24 matin. Besoin d'élus pour la distribution

Gouter des aînés : 14/12/24 après-midi. Besoin d'élus pour la mise en place de la table et le service

Vœux : VENDREDI 10/01/25 à 18h30 à la salle polyvalente

Prochain conseil 12/12 à 18h00. Présence de Mme Virginie Carolo, Présidente de Caux Seine agglo, accompagnée de ses services. Les élus ont-ils des questions à poser à CSa ?

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

C. COURCOT